

DEPARTEMENT  
DE  
**SAONE-et-LOIRE**

Arrondissement de  
**MACON**

Canton de  
**Mâcon-Centre**

**OBJET**  
de la délibération:

**Modification du  
tableau des effectifs**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
**29**

Présents à la séance :  
**23**

Le Conseil a été  
convoqué le :  
**12 septembre 2023**

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
le **19 septembre 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : DIX HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS  
(18 septembre 2023)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 septembre deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain (arrivé à 18h51 pouvoir donné à Florian Duvernay), PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN, Laurent, MONTEIX Anne, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane.

Etaient excusés : BRASSEUR Loic est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, ROSSIGNOL Michel est excusé et ne donne pas de pouvoir, BEAUDET Adrien est excusé et donne pouvoir à MONTEIX Anne.

Absent : GARLET Teddy.

Rapporteur : Mme le Maire

**EXPOSE**

Afin de permettre à la commune notamment de remplacer un agent ayant quitté la commune et après le travail sur les plannings des agents du périscolaire et du centre de loisirs, il convient de mettre à jour les effectifs de la Ville par les suppressions et créations de poste suivants :

- 1- L'agent occupant l'un des postes de référent et budgétaire et comptable, titulaire du grade de rédacteur, à temps complet, a muté au 22 août 2023.

La personne recrutée pour le remplacer, un fonctionnaire qui sera en place le 1<sup>er</sup> octobre, est titulaire du grade d'adjoint administratif.

- 2- Suite au travail sur les plannings des agents du service périscolaire il convient de supprimer le poste d'adjoint animation à raison de 10h hebdomadaire et créer un poste d'adjoint d'animation à raison de 9h15 hebdomadaire.
- 3- Suite à une demande de disponibilité de l'agent occupant le poste de Responsable du pôle infrastructures et bâtiments sur un grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, et afin d'anticiper et d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé d'ouvrir un poste sur le grade de technicien.

- 4- La création d'un emploi non permanent, accroissement temporaire d'activité ou saisonnier sur le grade d'adjoint d'animation.

Afin de mettre le tableau des effectifs à jour, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- 1- La suppression du poste de rédacteur à temps complet et la création de celui d'adjoint administratif à temps complet.
- 2- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 10h hebdomadaire et la création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 9h15 hebdomadaire.
- 3- La création d'un emploi permanent de technicien à temps complet.
- 4- La création d'un emploi non permanent, accroissement temporaire d'activité ou saisonnier sur le grade d'adjoint d'animation.

### DELIBERATION

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 et suivants ainsi que l'article L.332-23 ;

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

**VU** la délibération du 10 juillet 2023 modifiant le tableau des effectifs ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 30 août 2023 ;

**VU** l'avis favorable des commissions réunies du 6 septembre 2023 ;

Le rapporteur entendu,

Après interventions de JP. PETIT et Mme le Maire.

### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la création, la suppression et la transformation de postes au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

**APPROUVE** le recrutement d'agents contractuels conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 et suivants ainsi que l'article L.332-23.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



ROBIN